

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Si mon honorable ami veut laisser la Chambre faire du travail, nous expédierons les affaires de la Chambre et tenterons de faire adopter les crédits.

(La motion est adoptée.)

La séance est levée à une heure dix minutes du matin (jeudi.)

Jeudi, 1er juillet 1926.

La séance est ouverte à deux heures.

DEPOT DE DOCUMENTS

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je désire déposer sur le bureau de la Chambre certains décrets du conseil, C.P. 1042, 1043, 1044, 1045, 1046 et 1047, que le très honorable leader de l'opposition (M. Mackenzie King) demandait hier.

QUESTION DE PRIVILEGE CONCERNANT LA CONSTITUTIONNALITE DU MODE DE FORMATION DU CABINET

L'hon. ERNEST LAPOINTE (Québec-Est): Je demande la parole sur une question de privilège, monsieur l'Orateur; il s'agit d'une affaire qui touche essentiellement aux droits de cette Chambre. Mon honorable ami le leader de cette Chambre vient de déposer six décrets du Conseil dont je veux donner lecture. Le premier, le décret du conseil n° 1042, se lit comme suit:

C.P. 1042.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille qu'une commission soit émise pour nommer le très honorable Arthur Meighen, membre du Conseil privé du roi pour le Canada, secrétaire d'Etat pour les Affaires étrangères et président du Conseil privé.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Le décret n° 1043 se lit comme suit:

C.P. 1043.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille à Votre Excellence que M. William Anderson Black soit membre du Conseil privé pour le Canada.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Le décret n° 1044 se lit ainsi:

C.P. 1044.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que l'honorable sir Henry L. Drayton, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit ministre intérimaire des Finances et ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Le n° 1045 se lit comme suit:
C.P. 1045.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que l'honorable Hugh Guthrie, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit ministre intérimaire de la Justice et ministre intérimaire de la Défense nationale.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Le n° 1046 se lit ainsi:
C.P. 1046.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que l'honorable Henry Herbert Stevens, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit ministre intérimaire de l'Agriculture, du Commerce, des Douanes et de l'Accise et de l'Intérieur et surintendant général intérimaire des Affaires indiennes et ministre intérimaire des Mines.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Le n° 1047 se lit comme suit:
C.P. 1047.

29 juin 1926.

Le comité du Conseil privé, à la demande du très honorable Arthur Meighen, premier ministre, conseille que l'honorable R. J. Manion, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit ministre intérimaire du Rétablissement des soldats dans la vie civile et ministre intérimaire chargé de l'administration du département de la Santé, ministre intérimaire des Postes, de l'Immigration et de la Colonisation et du Travail.

Que l'honorable sir George Perley, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, soit secrétaire d'Etat intérimaire et ministre intérimaire des Travaux publics.

Que l'honorable William Anderson Black, membre du Conseil privé du Roi pour le Canada soit ministre intérimaire de la Marine et des Pêcheries.

E. J. LEMAIRE,
greffier du Conseil privé.

Je conviens, avec mon honorable ami le leader suppléant de la Chambre, que nous sommes à une époque inusitée et dans un état de choses extraordinaire...

L'hon. sir HENRY DRAYTON (leader de la Chambre): Mon honorable ami me permet-il de dire un mot au sujet du rappel au règlement? Je conviens que cette question doit être discutée; mais je prétends qu'on doit le faire en temps opportun et non pas à l'appel de tous les chapitres du Feuilleton. Une longue discussion d'environ trois heures s'est produite hier soir, alors que la Chambre siégeait en comité des crédits; je ne pensais pas qu'elle fût conforme au règlement, mais mes honorables collègues désiraient vivement étudier la question et le Gouvernement n'avait pas la moindre intention de les en empêcher. Mon honorable ami admettra cependant que nous devons nous entendre sur le moment où la question sera débattue définitivement. Mon honorable ami a demandé